

COTISATIONS

(Dernière mise à jour 1^{er} janvier 2025)

Pour les non titulaires et fonctionnaires < 28h hebdomadaires : régime général

Le présent tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun hors dérogations et cas particuliers (ex : animateurs sur forfait, assistantes maternelles, contrats aidés,...)

| Charges sociales et contributions | Taux | | Assiette |
|---|-------------------------------|----------------|--|
| | Part patronale | Part salariale | |
| CSG non déductible | | 2.40% | 98.25% du brut y compris les avantages en nature |
| CSG déductible | | 6.80% | |
| CRDS | | 0.50% | 98.25% du brut y compris les avantages en nature |
| Contribution solidarité autonomie | 0,30% | | Brut imposable y compris les avantages en nature |
| Maladie maternité | 7% | | Brut imposable y compris les avantages en nature |
| Maladie complémentaire | 6% | | Brut imposable y compris les avantages en nature |
| Allocations familiales | 5,25% | | Brut imposable y compris les avantages en nature |
| Accident du travail | (1) | | Brut imposable y compris les avantages en nature |
| Versement transport | (2) | | Brut imposable y compris les avantages en nature |
| Fonds national d'aide au logement (FNAL) | 0.10% (moins de 50 agents) | | A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature |
| | 0.50% (au moins 50 agents) | | Brut imposable y compris les avantages en nature |
| Vieillesse déplafonné | 2,02% | 0.40% | Brut imposable y compris les avantages en nature |
| Vieillesse | 8,55% | 6,90% | A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature |
| IRCANTEC tranche A | 4,20% | 2,80% | A concurrence du plafond de la sécurité sociale, brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature |
| IRCANTEC tranche B | 12,55% | 6,95% | Différence entre la totalité du brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature, et le plafond |
| France TRAVAIL (3) (non titulaires uniquement) | 4,05% | | Brut imposable y compris les avantages en nature |
| CNFPT (4) | 0,90% | | Masse des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels au titre de l'assurance maladie |
| CNFPT, majoration pour la formation professionnelle des apprentis (5) | 0,10% | | Masse des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels au titre de l'assurance maladie |
| CDG | (6) | | Masse des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent sur les états liquidatifs mensuels ou trimestriels au titre de l'assurance maladie |

(1) Taux notifié chaque début d'année via Net Entreprise.

(2) Applicable dans les collectivités occupant plus de 9 agents dans le périmètre des transports urbains d'une autorité organisatrice des transports.

(3) Pour les collectivités qui ont passé une convention

(4) Applicable aux collectivités ayant, au-moins, au 1^{er} janvier de l'année de recouvrement, un emploi à temps complet inscrit à leur budget.

(5) Cette cotisation s'applique sur le même principe que les 0,90%. Elle concerne l'ensemble des collectivités, même si elles n'emploient pas d'apprentis

(6) Pour le département de l'Indre : taux de cotisation obligatoire : 0.80%, et taux de cotisation complémentaire : 0.50%